



CANADIAN
PARENTS
FOR FRENCH

**L'accès d'abord :
garantir une porte ouverte
vers l'apprentissage de la
langue seconde**

novembre 2025

cpf.ca



Ahdithya Visweswaran

Directeur, Affaires publiques & politiques
Canadian Parents for French

avisweswaran@cpf.ca



Bonjour

Objectifs

- **Définir clairement l'accès** et pourquoi il doit devenir un principe structurant des programmes de FLS.
- Mettre en évidence **les obstacles actuels qui limitent l'accès** des élèves et des familles.
- Présenter **les leviers politiques et législatifs qui peuvent garantir un accès** réel et équitable.
- Montrer **comment des réformes concrètes peuvent rendre l'accès universel**, partout au pays.



CANADIAN
PARENTS
FOR FRENCH

Mission :

Faire progresser le bilinguisme en favorisant et en créant des occasions pour les jeunes d'apprendre et d'utiliser le français.

Vision :

Un Canada où le français et l'anglais font partie intégrante de la vie quotidienne.



L'accès
universel



Programmes
efficaces



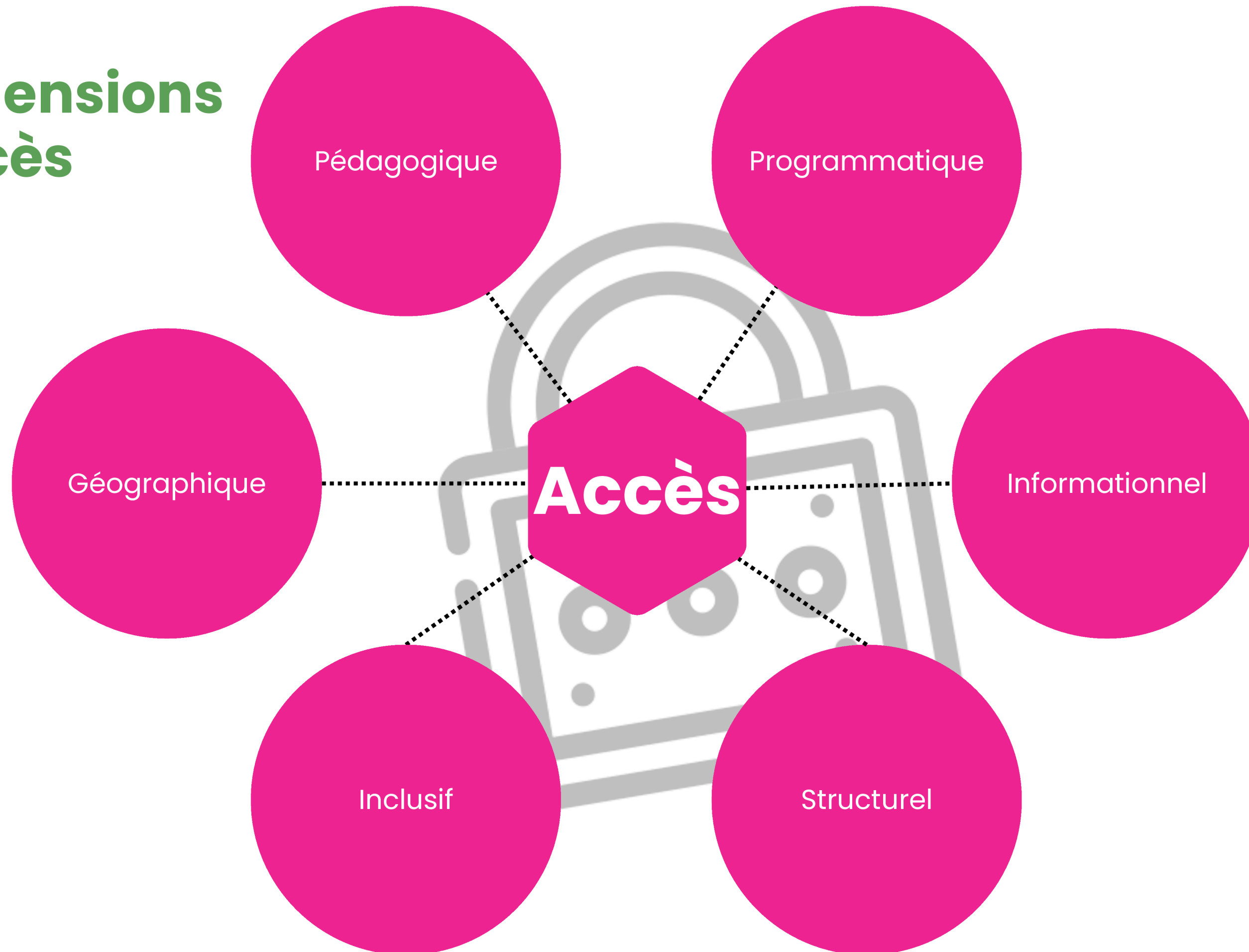
Niveaux de
compétence
reconnus



Redevabilité
du leadership

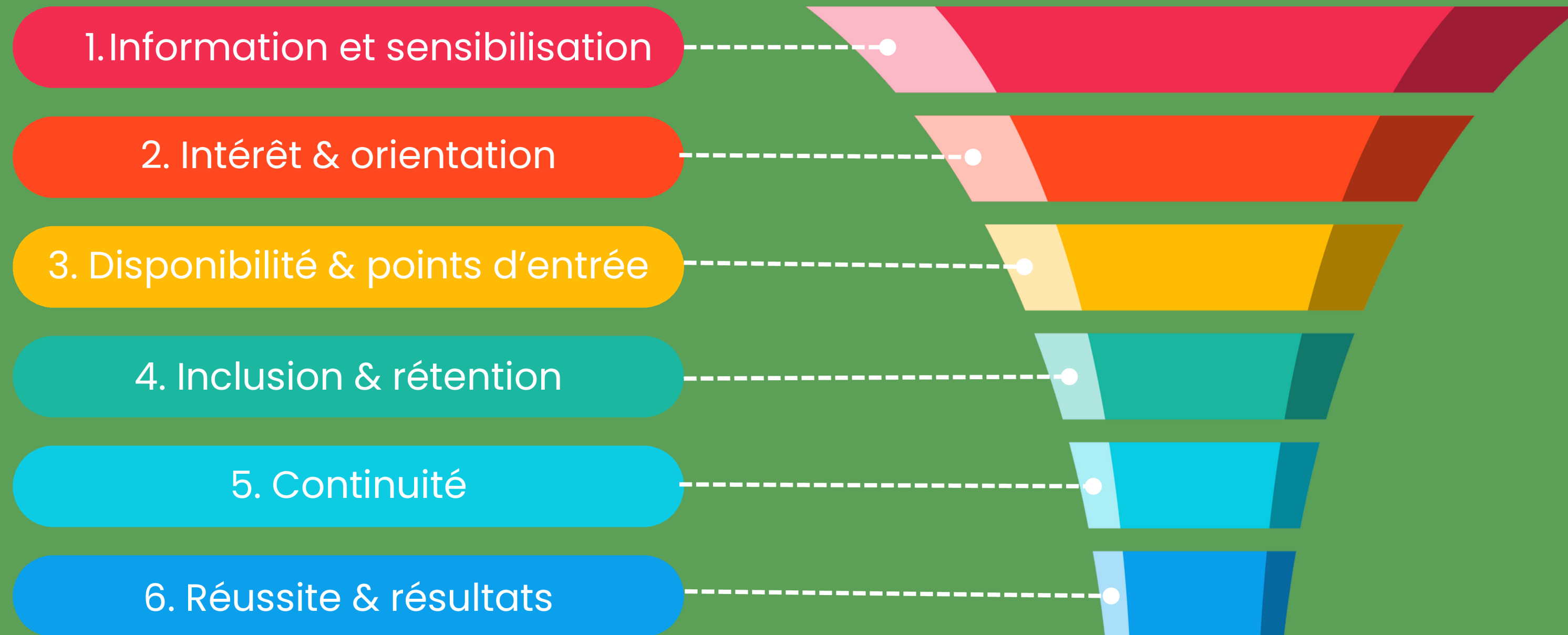


Les dimensions de l'accès





À quoi ressemble l'accès universel?





Le cadre législatif et politique du FLS au Canada



Juridiction	Réalité
Colombie-Britannique	Offre discrétionnaire; Accès conditionnel à l'espace disponible et aux politiques du district scolaire
Yukon	Offre discrétionnaire; législation silente à ce sujet
Alberta	Offre discrétionnaire; le conseil décide selon les ressources disponibles et pourrait imposer des frais.
Territoires-du-Nord-Ouest	Offre discrétionnaire; les <i>District Education Authorities</i> décident selon les ressources humaines et pédagogiques disponibles.
Saskatchewan	Cadre à suivre – voir diapo n° 9
Manitoba	Cadre à suivre – voir diapo n° 9



Le cadre législatif et politique du FLS au Canada (cont.)



Juridiction	Réalité
Nunavut	Aucune offre; aucun accès
Ontario	Offre discrétionnaire; le conseil décide selon la demande et les ressources localisées Accès en patchwork selon la politique du conseil
Québec	Offre discrétionnaire; modèles varient
Terre-Neuve-et-Labrador	Offre discrétionnaire; législation silente à cet égard. La politique stipule que le programme peut être établi lorsque l'intérêt et les ressources adéquates en assurent la viabilité.
Nouveau-Brunswick	Offre discretionnaire; le surintendant établit le programme selon la demande. Une politique existe encadrant les critères nécessaires pour l'établissement d'un programme.
Nouvelle-Écosse	Offre discretionnaire
Île-du-Prince-Édouard	Offre discrétionnaire selon les ressources disponibles et la demande

Des solutions éprouvées pour un accès garanti

Au Manitoba

- La *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba stipule que, **s'il y a une demande suffisante (23 élèves+) de la part des parents**, une division scolaire est tenue d'offrir l'immersion française (art. 79(3)).
- Le *Règlement sur les langues d'enseignement et les langues enseignées, R.M. 469/88 R* prévoit des mécanismes supplémentaires pour permettre la création de programmes d'immersion française (par exemple, la **discrétion ministérielle**) et établit un cadre pour ce faire.



En Saskatchewan

- La *Loi sur l'éducation* de la Saskatchewan prévoit également que le ministre peut établir des programmes d'immersion française (art. 180[3]), **à la demande d'un conseil scolaire (art. 36[1]) ou par pétition des parents/tuteurs** lorsque 15 élèves peuvent être regroupés (art. 36[2]).





L'immersion française en Ontario : le portrait actuel

Plus de 251 000
élèves inscrits
partout en
Ontario

**Taux de
croissance
annuel de
3,9 %** sur 20
ans

Depuis 1977, **les conseils
scolaires ont la flexibilité
de concevoir et de mettre
en œuvre l'immersion
française** à leur propre
rythme, favorisant
l'innovation, la recherche et
le succès adapté aux réalités
locales.

Les défis d'accès **limitent
la mobilité** des élèves et
affaiblissent la cohérence
et **la qualité des résultats**
de l'immersion française à
travers l'Ontario.

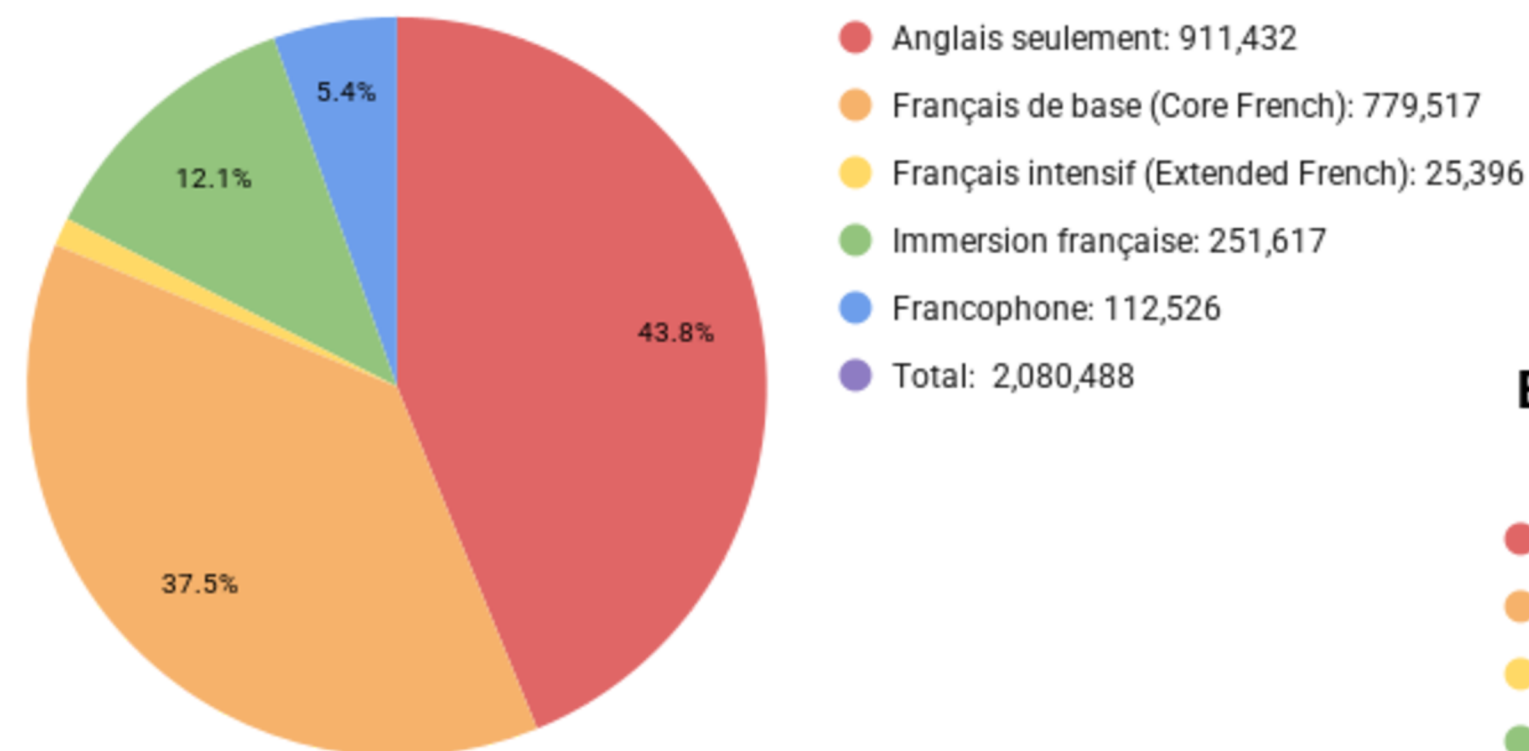
**~14 000 enseignants
qualifiés** offrent le
programme, avec des
ressources de qualité
telles que le programme
de FLS, le *Cadre
stratégique* et la
plateforme Idello de TFO.

Le déploiement localisé
entraîne des **disparités
dans l'accès et la
croissance** de l'immersion
française. **Les politiques
d'admission fragmentées**
établies par les conseils
scolaires limitent les
opportunités.

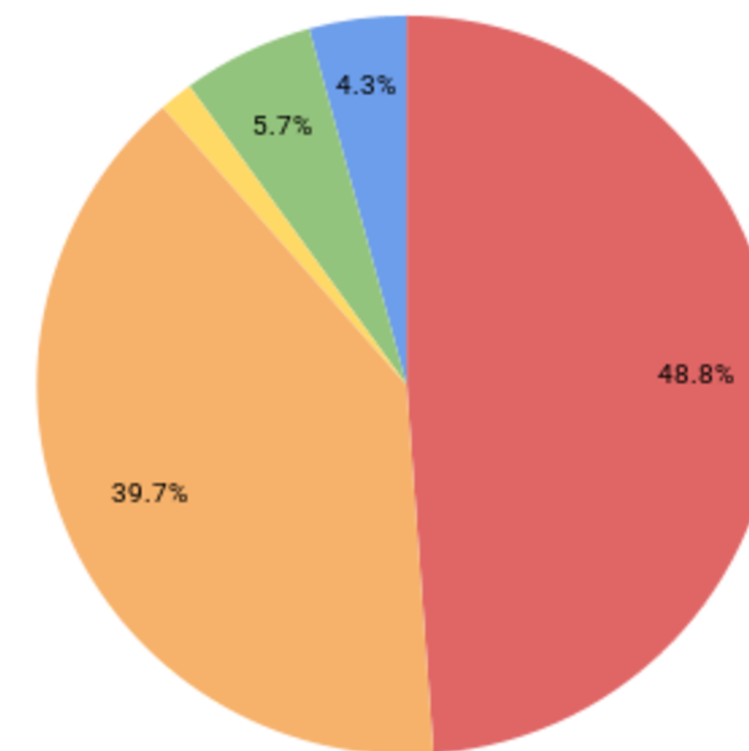
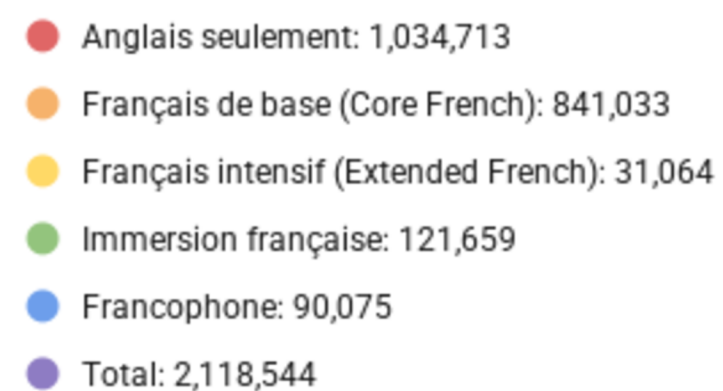


Effectifs scolaires selon le programme en Ontario

Effectifs scolaires M-12 selon le programme en Ontario, 2023-2024



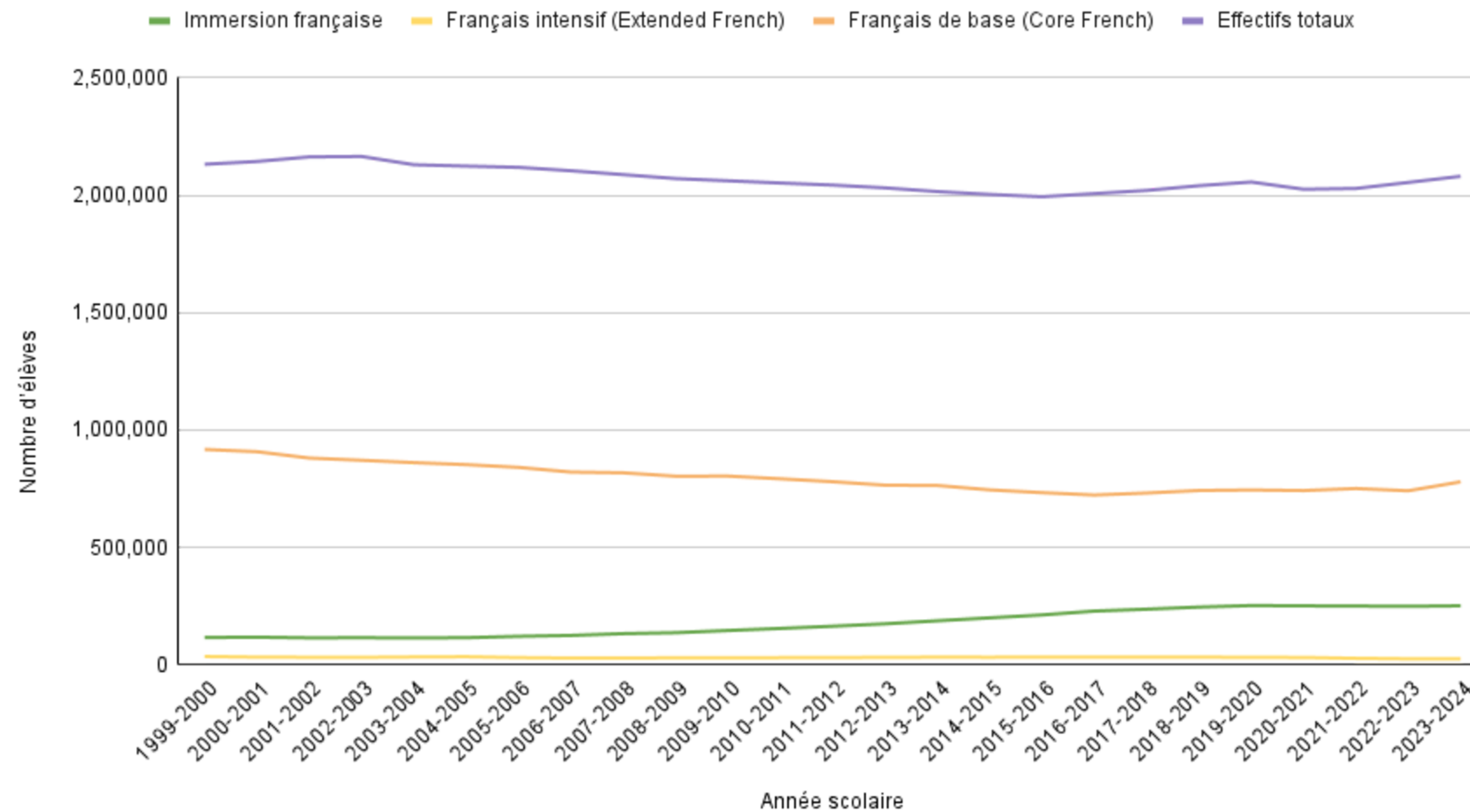
Effectifs scolaires M-12 selon le programme en Ontario, 2005-2006

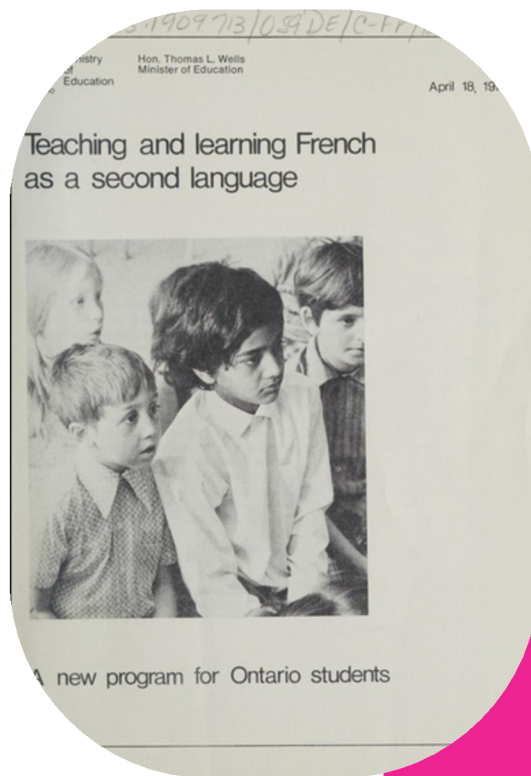




Tendances du FLS en Ontario

Tendances de l'effectif en FLS en Ontario (1999 à 2024)

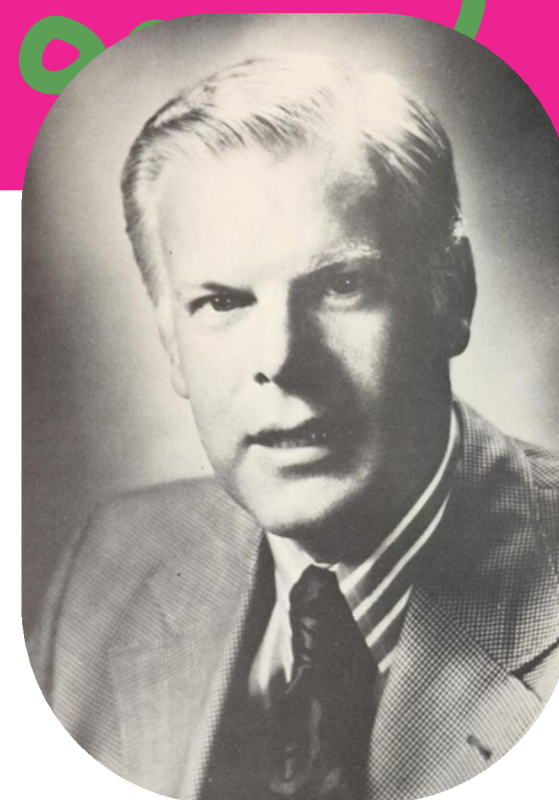




66

« C'est le droit fondamental de chaque enfant de la province d'apprendre le français selon les meilleures méthodes disponibles et pendant autant d'années scolaires qu'il pourra tirer profit de cette expérience. »

- L'hon. Thomas L. Wells, ministre progressiste-conservateur de l'Éducation, 1977





Notre demande: Un accès garanti à l'immersion française en Ontario

Que le gouvernement de l'Ontario assure un accès garanti aux programmes d'immersion française dans l'ensemble des conseils scolaires de langue anglaise, par des modifications à la Loi sur l'éducation.

Nous demandons la création :

1. d'une obligation pour les conseils scolaires de langue anglaise d'offrir des programmes d'immersion française;
2. d'un droit pour les élèves de fréquenter ces programmes.





Les retombées:

Accès garanti à l'immersion française en Ontario

L'immersion
française pour
tous ceux qui
le veulent

Libérer le
potentiel des
élèves

L'avantage
concurrentiel
bilingue de
l'Ontario

Pourquoi agir
maintenant ?

Une main-
d'œuvre
bilingue en
Ontario

Simplifier la vie
des parents

Des alliés
pour la
francophonie
ontarienne



Merci beaucoup!

Canada 

 613.235.1481

 cpf@cpf.ca

cpf.ca 

1104-170 Laurier Ave W, Ottawa, ON K1P 5V5 